

DÉCRET N° 2018- 068 DU 12 MARS 2018

portant nomination des membres et du Président du
Conseil d'administration de l'Agence Nationale de
Protection Civile (ANPC).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2018-062 du 15 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Protection Civile ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu, en sa séance du 31 janvier 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Ouorou Baro MORA**, représentant le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Madame **Ghislaine S. KPOSSA**, représentant le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

- Monsieur **Baguiri ANDEMI**, représentant le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Monsieur **Ghislain HOUNNOU**, représentant le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Monsieur **Paulin DAKO**, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Jaurès AKIGBE**, représentant la Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- Monsieur **Pascal KORA BATA**, représentant le Ministre de la Santé.

Article 2

Est nommé Président du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), Monsieur **Ouorou Baro MORA**, représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Article 3

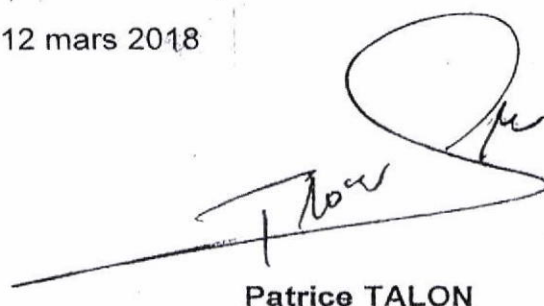
La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelables une seule fois. Il court à compter de la date de prise de fonction du Conseil.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 mars 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



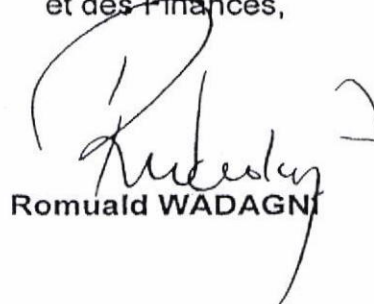
Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Joseph DJOGBENOU
Ministre Intérimaire

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI